

# Plongée Plaisir Monitorats

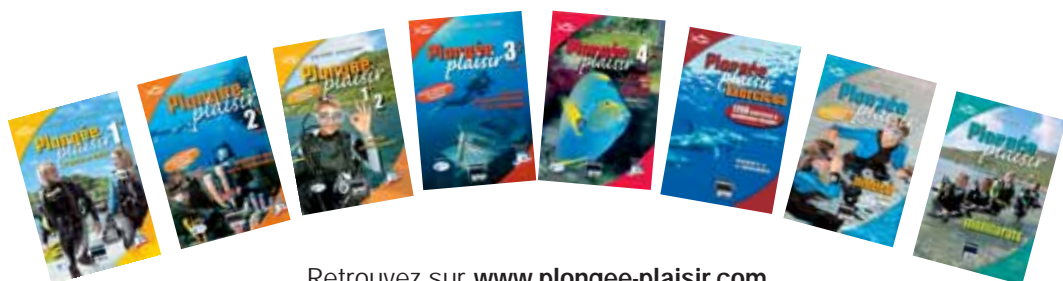
*Modifications réglementaires 2010*



Ce fascicule est à destination des moniteurs et des stagiaires pédagogiques, afin d'actualiser les éléments de réglementation suite aux modifications intervenues en 2010 dans le code du Sport ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

Pour toute information complémentaire : [contact@plongee-plaisir.com](mailto:contact@plongee-plaisir.com).

Bonnes plongées,  
Alain FORET



Retrouvez sur [www.plongee-plaisir.com](http://www.plongee-plaisir.com)  
les mises à jour pour les différents niveaux  
de plongeur et d'enseignant, ainsi qu'un ensemble  
de ressources (schémas, présentations...)  
destiné à faciliter vos cours.

---

*Voici les principales modifications intervenues dans le code du Sport 2010.*

## Plongée à l'air

Le code du Sport ne fait plus référence à la « plongée autonome à l'air » mais à la « plongée subaquatique à l'air ». Cela clarifie le fait que la réglementation s'applique à toutes les formes de plongée de loisir à l'air et pas seulement aux plongées en scaphandre « autonome ». Exemples d'autres formes de pratique : plongées avec narguilé, baptême en scaphandre lourd...

# Espaces d'évolution, aptitudes et brevets

## Espaces d'évolution

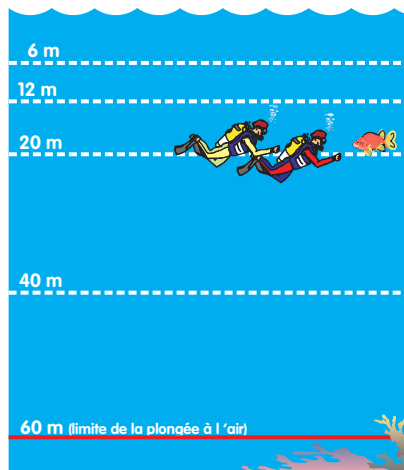
La notion d'espace proche (0-6 m), médian (6-20 m), lointain (20-40 m) et au-delà (40-60 m) est remplacée par 5 nouveaux espaces d'évolution directement référencés par la zone de profondeur : 0-6 m ; 0-12 m ; 0-20 m ; 0-40 m ; 0-60 m.

## Aptitudes associées

Pour l'accès aux espaces d'évolution, le code du Sport définit deux filières :

- l'une pour les « plongeurs encadrés (PE) » ;
- l'autre pour les « plongeurs autonomes (PA) ».

Chacune de ces deux filières est complétée par 4 aptitudes, numérotées de 1 à 4 et permettant d'accéder respectivement aux espaces de 0 à 12 m ; 0 à 20 m ; 0 à 40 m et 0 à 60 m.



## PLONGEES D'EXPLORATION EN MILIEU NATUREL

Aptitudes à plonger <b>encadré</b> (avec un guide de palanquée)		Aptitudes à plonger <b>en autonomie</b> (sans guide de palanquée)	
<b>DEBUTANT</b>	Encadré de 0 à 6 m		
<b>PE-1</b>	Encadré entre 0 et 12 m	<b>PA-1</b>	Autonome entre 0 et 12 m
<b>PE-2</b>	Encadré entre 0 et 20 m	<b>PA-2</b>	Autonome entre 0 et 20 m
<b>PE-3</b>	Encadré entre 0 et 40 m	<b>PA-3</b>	Autonome entre 0 et 40 m
<b>PE-4*</b>	Encadré entre 0 et 60 m	<b>PA-4*</b>	Autonome entre 0 et 60 m

\* Réserve aux plongeurs titulaires d'un brevet délivré par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP, le SNMP ou la CMAS. Ce qui revient à réserver la zone des 40 à 60 m aux seuls plongeurs titulaires de ces brevets.

Le plongeur doit désormais justifier « auprès du directeur de plongée des **aptitudes** mentionnées à l'annexe III-14a, notamment avec la présentation d'un brevet, carnet de plongée ou diplôme. En absence de cette justification, le directeur de plongée évalue les aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées » (Art. A. 322-81-1).

## Qu'est-ce qu'une « aptitude » ?

Une « aptitude » peut se définir comme une « compétence reconnue ». Cela signifie qu'au-delà des brevets, qui fournissent tout de même une indication sérieuse, le directeur de plongée doit être capable d'évaluer les aptitudes du moment. La connaissance des plongeurs et la lecture de leur carnet de plongée (prise en compte de l'expérience acquise) prennent alors une importance certaine.

— A quand remonte la dernière plongée ?

— Combien de plongées ce plongeur a-t-il à son actif ?

— A-t-il déjà plongé dans des conditions similaires à celles rencontrées dans la plongée prévue (profondeur, visibilité, courant...) ?

Si nécessaire, le directeur de plongée peut décider de procéder à une ou plusieurs plongées d'évaluation (« check dive » en anglais). Ce type de plongée est d'ailleurs systématiquement réalisé partout dans le monde lors de l'accueil de plongeurs (ex. croisières ou séjours plongée).

C'est en fonction de ces « aptitudes » ou « compétences reconnues » que le directeur de plongée peut :

- choisir le site de plongée ;
- constituer les palanquées (encadrées, autonomes...) ;
- définir les paramètres (profondeur maximum, temps de plongée, avec ou sans palier...) ;
- etc.

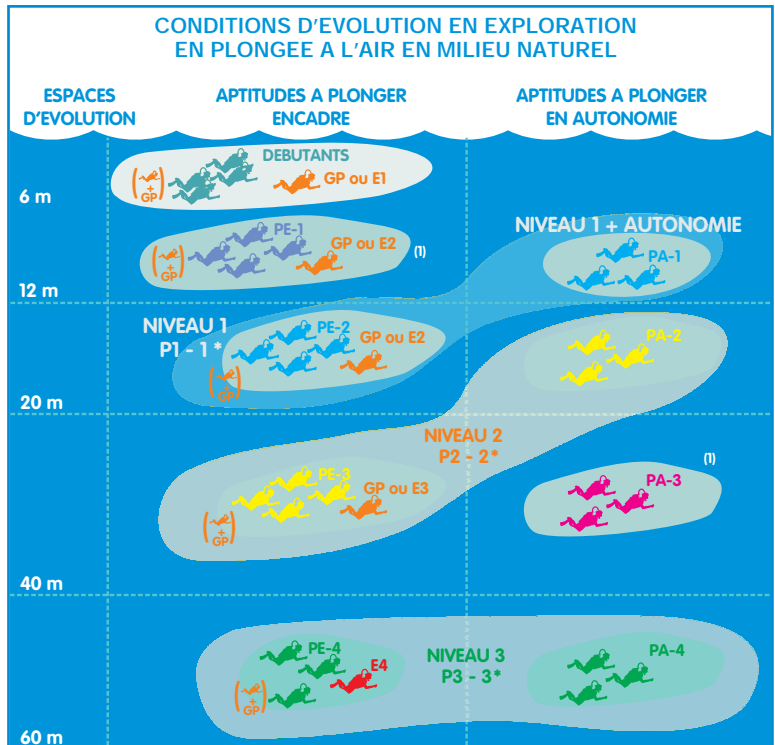
### Brevets et diplômes

Le code du Sport pré-positionne les brevets de plongeur FFESSM, FSGT, UCPA, ANMP, SNMP et CMAS en fonction de ces aptitudes (note : les aptitudes PE1 et PA3 n'ont pas de correspondance à ce jour).

NIVEAU	APTITUDES	Prérogatives en exploration
Débutants		Encadré de 0 à 6 m – Guide : P4
	PE1	Encadré de 0 à 12 m (PE1) – Guide : P4
Niveau 1 – P1 – CMAS 1*	PE2	Encadré de 0 à 20 m (PE2) – Guide : P4
Niveau 1 + autonomie	PE2 + PA1	Encadré de 0 à 20 m (PE2) – Guide : P4 Autonome de 0 à 12 m (PA1)
Niveau 2 – P2 – CMAS 2*	PE3 + PA2	Autonome de 0 à 20 m (PA2) Encadré de 0 à 40 m (PE3) – Guide : P4
	PA3	Autonome de 0 à 40 m (PA3)
Niveau 3 – P3 – CMAS 3*	PE4 + PA4	Encadré de 0 à 60 m (PE4) – Guide : E4 Autonome de 0 à 60 m (PA4)

### Nouvelles possibilités en exploration

- Possibilité de plonger encadré de 0 à 12 m (PE-1).
- Possibilité de plonger en autonomie de 0 à 12 m (PA-1).
- Possibilité de plonger en autonomie de 0 à 40 m (PA-3).
- Possibilité de plonger en étant encadré de 0 à 60 m (PE-4).



(1) Ces aptitudes n'ont pas actuellement de correspondance dans les niveaux français. Dans tous les cas, elles sont utiles au directeur de plongée pour accueillir des plongeurs non certifiés au sein d'organismes français ou CMAS et les faire plonger dans leurs prérogatives spécifiques.



**BREVETS  
QUALIFICATIONS  
DIPLOMES**



**EXPERIENCE  
ACQUISE**

Carnet de plongée

Pré-positionnement des brevets de l'Ecole Française de plongée (FFESSM, FSGT, ANMP, SNMP, UCPA).

Niveau 1 : PE2 (+ PA1)  
Niveau 2 : PA2 + PE3  
Niveau 3 : PA4 + PE4

**PRE-EVALUATION  
DU PROFIL PLONGEUR**



Nombre total de plongées ?  
Plongées récentes ?  
Dans des conditions similaires à celles prévues ?  
etc.

**PLONGEE(S)  
D'EVALUATION  
SI NECESSAIRE**



Comportement en surface ?  
Rapidité d'équipement ?  
Technique de mise à l'eau ?  
Comportement dans l'eau ?  
Réalisation de gestes techniques (ex. lâcher-prise d'embout, vidage de masque, signes,...) ?  
Consommation d'air ?  
etc.

**EVALUATION  
DU PROFIL  
PLONGEUR**

Aptitudes

	Encadré	Autonome
0-6 m	Débutant	
0-12 m	PE-1	PA-1
0-20 m	PE-2	PA-2
0-40 m	PE-3	PA-3
0-60 m	PE-4	PA-4



**CHOIX  
DU TYPE DE PLONGEE  
ACCESSIBLE**



Site de plongée ?  
Encadré ou autonome ?  
Profondeur maximum ?  
Avec ou sans palier ?  
etc.

## Extension de limite

Suppression de la possibilité, sous conditions, d'une extension de limite pour les profondeurs allant de 20 à 25 m et de 40 à 45 m.

## Dépassement accidentel

Suppression de la possibilité d'un dépassement accidentel au-delà de 60 m et jusqu'à 65 m.

## Organismes français habilités à délivrer leurs propres brevets

L'UCPA est désormais habilitée à délivrer ses propres brevets au même titre que la FFESSM (fédération délégataire), la FSGT, l'ANMP et le SNMP.

## Palanquée/Equipe

La définition d'une palanquée reste inchangée mais la notion d'« équipe » (palanquée réduite à deux plongeurs) est supprimée.

## Palanquée hétérogène

Une palanquée constituée de plongeurs justifiant d'aptitudes différentes n'est autorisée à évoluer que dans l'espace d'évolution du plongeur justifiant des aptitudes les plus faibles.

## Autonomie des plongeurs de niveau 1

La possibilité d'autonomie des plongeurs de niveau 1 sous conditions (profondeur n'excédant pas 10 m, absence de courant, etc.) est remplacée par une aptitude complémentaire (PA-1) permettant de plonger en autonomie de 0 à 12 m, sur décision du directeur de plongée.

## Prérogative du guide de palanquée (GP) niveau 4

- Suppression de la possibilité d'encadrer en exploration, dans la zone de 0 à 20 m, des plongeurs en fin de formation niveau 1.
- Le brevet CMAS délivré à l'étranger et reconnu en France pour être guide de palanquée est le moniteur CMAS 2\* et non plus le plongeur CMAS 3\*. Le brevet niveau 4 français garde ses prérogatives de guide de palanquée et obtient toujours la même carte CMAS.

## Stage pédagogique MF1-FFESSM

Pour obtenir les prérogatives de stagiaire pédagogique (E2), le guide de palanquée en formation MF1 est assujéti à la présence sur le site de plongée d'un encadrant E4 (et non plus E3 comme auparavant).

## Moniteur CMAS 3\*

Le moniteur CMAS 3\* n'est plus reconnu comme un enseignant de niveau 4 (E4 – MF2 ou BEES2).

## Certificat de compétences

Cette notion est supprimée.

## Résumé des prérogatives de plongeurs

Niveaux et aptitudes	Prérogatives des plongeurs en exploration en milieu naturel (soumises à décision du directeur de plongée)
Débutant	Un débutant est un plongeur non encore breveté. <b>Prérogatives en étant encadré</b> 1 à 4 débutants peuvent évoluer entre 0 et 6 m encadrés par un guide de palanquée (GP) (P4 minimum), aidé éventuellement par un autre GP.
Aptitude PE-1*	<b>Prérogatives en étant encadré</b> 1 à 4 plongeurs ayant l'aptitude PE-1 reconnue par le directeur de plongée (DP) peuvent accéder à la zone de 0 à 12 m en étant encadrés par un guide de palanquée (P4 minimum), aidé éventuellement par un autre GP.
P1 CMAS ★  Aptitude PE-2 (+ Aptitude PA-1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Age minimum pour le niveau 1 FFESSM : 14 ans (12 ans sous conditions).</li> </ul> <b>Prérogatives en étant encadré</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 4 plongeurs P1 (PE-2) peuvent évoluer entre 0 et 20 m encadrés par un guide de palanquée (P4 minimum), aidé éventuellement par un autre GP.</li> </ul> <b>Prérogatives en autonomie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ou 3 plongeurs majeurs P1 (PE-2) ayant suivi une formation complémentaire leur permettant d'attester de l'aptitude PA-1 peuvent être autonomes entre 0 et 12 m.</li> </ul>
P2 CMAS ★★  Aptitude PE-3 Aptitude PA-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Age minimum pour le niveau 2 FFESSM : 16 ans.</li> </ul> <b>Prérogatives en autonomie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ou 3 plongeurs P2 (PA-2) peuvent être autonomes entre 0 et 20 m.</li> </ul> <b>Prérogatives en étant encadré</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 4 plongeurs P2 (PE-3) peuvent évoluer entre 0 et 40 m encadrés par un guide de palanquée (P4 minimum), aidé éventuellement par un autre GP.</li> </ul>
Aptitude PA-3*	<b>Prérogatives en autonomie</b> 2 ou 3 plongeurs ayant l'aptitude PA-3 reconnue par le DP peuvent évoluer de 0 à 40 m en autonomie.
P3 CMAS ★★★  Aptitude PE-4 Aptitude PA-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Age minimum pour le niveau 3 FFESSM : 18 ans.</li> </ul> <b>Prérogatives en autonomie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ou 3 plongeurs P3 (PA-4) et supérieur peuvent être autonomes entre 0 et 60 m.</li> <li>• En l'absence du directeur de plongée, ils peuvent organiser eux-mêmes leurs plongées.</li> </ul> <b>Prérogatives en étant encadré</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 3 plongeurs P3 (PE-4) peuvent évoluer entre 0 et 60 m encadrés par un moniteur 2<sup>e</sup> degré (E4), aidé éventuellement par un autre GP.</li> </ul>
P4 CMAS ★★★	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Age minimum pour le niveau 4 FFESSM : 18 ans.</li> </ul> <b>Autonomie</b> Prérogatives identiques à celles d'un plongeur P3. <b>Guide de palanquée (exploration)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guider 1 à 4 débutants entre 0 à 6 m (plus GP supplémentaire possible).</li> <li>• Guider 1 à 4 plongeurs PE-1 entre 0 à 12 m (plus GP supplémentaire possible).</li> <li>• Guider 1 à 4 plongeurs niveau 1 (PE-2) entre 0 à 20 m (plus GP supplémentaire possible).</li> <li>• Guider 1 à 4 plongeurs niveau 2 (PE-3) entre 0 à 40 m (plus GP supplémentaire possible).</li> </ul> <b>Aide aux enseignants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un guide de palanquée (P4) peut accompagner un enseignant (initiateur, moniteur) lors des formations en milieu naturel, depuis le baptême (0-6 m) jusqu'aux formations de niveau 3 (0-60 m).</li> </ul> <b>Baptême en milieu artificiel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un niveau 4 peut être autorisé par le directeur de plongée à effectuer des baptêmes en piscine ou fosse ne dépassant pas 6 m de profondeur.</li> </ul>
P5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur de plongée pour les seules plongées d'exploration en milieu naturel à titre bénévole, sous réserve de l'accord du président de club.</li> </ul>

\* Non décliné à ce jour dans un niveau de plongeur au sein du code du Sport.

## Résumé des prérogatives en enseignement

Niveaux	Définition et accessibilité	Prérogatives d'enseignement et d'encadrement
E1	Initiateur (FFESSM ou FSGT), accessible à partir du niveau P2 à condition d'être majeur.	<i>De manière générale, formations entre 0 et 6 m.</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Baptêmes entre 0 et 6 m*.</li> <li>• Formation de 1 à 4 débutants entre 0 et 6 m*.</li> <li>• Guider 1 à 4 débutants entre 0 et 6 m, aidé éventuellement d'un GP.</li> <li>• Directeur de plongée en milieu artificiel (piscine ou fosse ne dépassant pas 6 m de profondeur).</li> </ul>
E2 CMAS ★	P4+Initiateur (FFESSM), Aspirant fédéral (FSGT), moniteur CMAS 1 étoile, stagiaire pédagogique MF1-FFESSM ou BEES1. Dans ce dernier cas, les prérogatives ne sont valables que durant le stage. De plus, pour le MF1-FFESSM, présence d'un E4 minimum.	<i>De manière générale, formations entre 0 et 20 m (baptême, P1, P2).</i> En plus des prérogatives d'un E1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guider en exploration 1 à 4 PE-1 entre 0 et 12 m, assisté éventuellement d'un GP.</li> <li>• Guider en exploration 1 à 4 niveau 1 (PE-2) entre 0 et 20 m, assisté éventuellement d'un GP.</li> <li>• Formation de 1 à 4 plongeurs vers les aptitudes PE-1 ou PA-1 (niveau 1) entre 0 et 12 m*.</li> <li>• Formation de 1 à 4 plongeurs vers les aptitudes PE-2 (niveau 1) et PA-2 (niveau 2) entre 0 et 20 m*.</li> </ul>
E3 CMAS ★★	Moniteur 1 <sup>er</sup> degré : MF1 (FFESSM, FSGT), BEES1 ou moniteur CMAS 2 étoiles. Accessible à partir du niveau P4 (ou P3 sous condition pour les formations BEES1).	<i>De manière générale, formations entre 0 et 40 m (baptême, P1, P2, P3, P4 et P5).</i> En plus des prérogatives d'un E2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guider en exploration 1 à 4 niveau 2 (PE-3) entre 0 et 40 m, assisté éventuellement d'un GP.</li> <li>• Formation de 1 à 3 plongeurs vers les aptitudes PE-3 (niveau 2) et PA-3 entre 0 et 40 m*.</li> <li>• Directeur de plongée sans restriction pour les plongées à l'air.</li> <li>• Peut participer aux jurys P4 et initiateurs.</li> </ul>
E4	Moniteur 2 <sup>e</sup> degré : MF2 (FFESSM, FSGT) ou BEES2. Accessible à partir du niveau E3.	<i>De manière générale, toute formation de plongeur, d'initiateur et de moniteur de 0 à 60 m.</i> En plus des prérogatives d'un E3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide de palanquée en exploration entre 0 et 60 m pour 1 à 3 plongeurs PE-4 (niveau 3) assisté éventuellement d'un GP.</li> <li>• Formation de 1 à 3 plongeurs vers les aptitudes PE-4 (niveau 3) et PA-4 (niveau 4) entre 0 et 60 m*.</li> <li>• Formation d'initiateurs et de moniteurs 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré.</li> <li>• Prérogatives spécifiques lors des examens P4 et initiateurs.</li> </ul>
E5	Moniteur 3 <sup>e</sup> degré : BEES3. Accessible à partir du BEES2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert.</li> </ul>

\* Possibilité d'ajouter un plongeur dans la palanquée, au minimum guide de palanquée (P4).

### RÉSUMÉ DES POSSIBILITÉS OFFERTES À UN PLONGEUR NIVEAU 4

- Suivre une formation complémentaire au sein de son club et devenir plongeur de niveau 5 (P5), c'est-à-dire un directeur de plongées d'exploration à titre bénévole en milieu naturel.
- Suivre une formation d'initiateur et devenir encadrant de niveau 2 (E2).
- Suivre une formation de moniteur (MF1 ou BEES1) et devenir encadrant de niveau 3 (E3).

## RECONNAISSANCE DES BREVETS ET QUALIFICATIONS

### Pour plonger en France

Depuis juin 2010, les dispositions de la réglementation française (Code du sport) prévoient :

- Une reconnaissance directe de brevets et qualifications délivrées au sein de l'École Française de Plongée (FFESSM, FSGT, ANMP, SNMP, UCPA) ;
- Une reconnaissance directe des brevets de plongeur CMAS (hors guide de palanquée niveau 4).

Pour les brevets ou qualifications des autres organisations, l'initiative est laissée à l'appréciation du directeur de plongée, le plongeur devant justifier auprès de lui des aptitudes attendues, « notamment par la présentation d'un brevet, carnet de plongée ou diplôme. En l'absence de cette justification, le directeur de plongée évalue les aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées » (art. A322-81-1). Cela laisse donc toute latitude au directeur de plongée, qui engage sa responsabilité dans la reconnaissance des aptitudes.

### Pour plonger en Polynésie française

Les délibérations n°1992-176 et n°2001-50 de l'Assemblée de Polynésie française reconnaissent l'ensemble des organisations (CMAS, CEDIP, PADI, NAUI, SSI...) et étendent les espaces d'évolution à 29 m pour les plongeurs de niveau 1 et à 49 m sous conditions pour les plongeurs de niveau 2. Quant à l'effectif des palanquées encadrées, il peut aller de 4 à 6 plongeurs selon le brevet du guide.

### Pour plonger en Nouvelle-Calédonie

La délibération n°307 du 27/08/2002 reconnaît pleinement les niveaux CMAS, CEDIP, PADI et SSI. Les espaces d'évolution sont fixés à 20 m encadré pour le niveau 1, 20 m en autonomie et 40 m encadré pour le niveau 2, 60 m pour les plongeurs de niveau 3.

### Pour plonger au Québec

Toutes les organisations (ACUC, AMCQ, ANDI, BSAC, CMAS, CSAC, IANTD, IDEA, FIAS, NACD, NASDS, NAUI, NSS-CDS, PADI, PDIC, SSI, SDI/TDI, YMCA) sont reconnues. Les brevets sont regroupés en 3 classes : A (18 m), B (30 m) et C (40 m).

### Pour plonger dans les autres pays francophones

Les prérogatives des brevets CMAS sont reconnues dans l'ensemble des pays francophones (Algérie, Belgique, Luxembourg, Maroc, Maurice, Monaco, Sénégal, Suisse, Tunisie...). De plus, le Luxembourg, Maurice et la Suisse reconnaissent la plupart des organisations internationales.

### Pour plonger dans le reste du monde

La reconnaissance des brevets CMAS est généralement laissée à l'appréciation de chaque structure de plongée. Le leader mondial avec environ 50 % des certifications annuelles étant PADI, certains centres ont tendance à exiger ce type de brevet pour plonger. Mais cela est de moins en moins vrai, l'essentiel étant d'être certifié par une organisation reconnue quelle qu'elle soit. Dans tous les cas, la première plongée du séjour est généralement, pour tout le monde, une plongée d'évaluation par petits fonds...